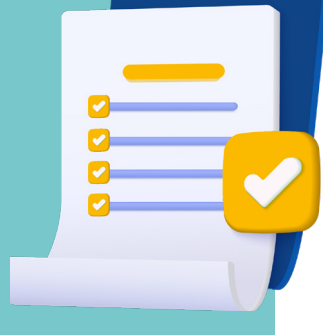


Les mémos de la Facture Électronique

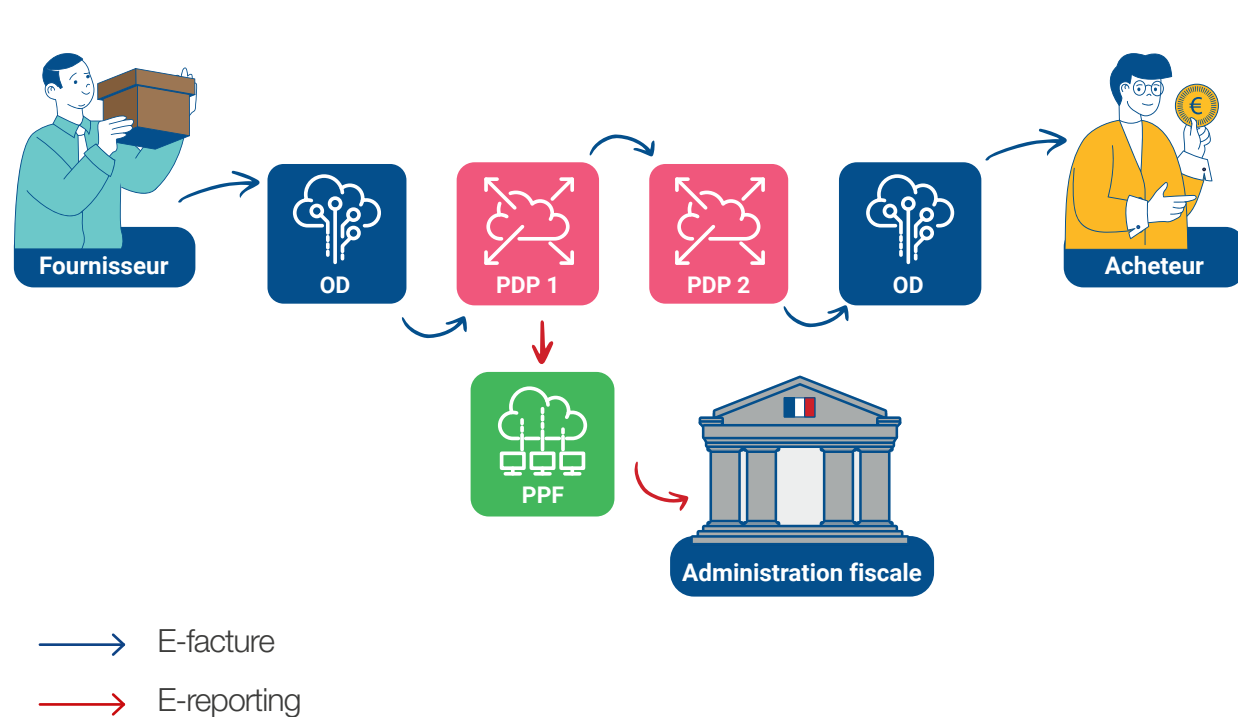
Le mode de fonctionnement des factures électroniques

1. Le mode de fonctionnement de l'envoi et de la réception des factures
2. La gestion des statuts, ou cycle de vie d'une facture
3. Comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs ?



1 Le mode de fonctionnement de l'envoi et de la réception des factures

La nouvelle réforme, qui entrera en vigueur prochainement, bouleversera le mode de transmission des factures. De nouveaux acteurs entrent dans le processus. Votre facture peut emprunter **3 circuits différents**. Nous vous présentons ci-dessous le circuit de transmission entre 2 entreprises ayant chacune opté pour une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP), et retrouvez les deux autres circuits dans notre infographie dédiée, [en cliquant ici](#).

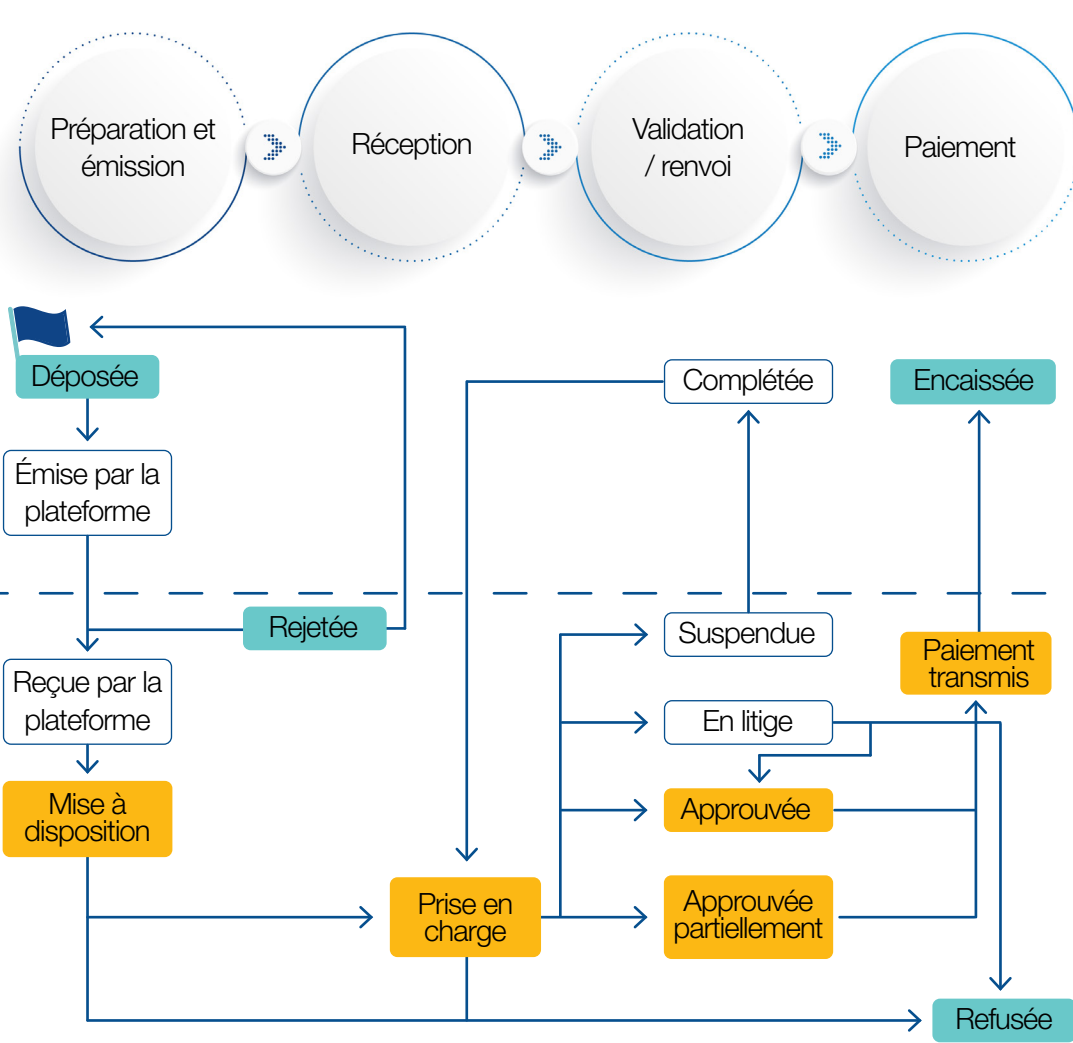


2 La gestion des statuts ou cycle de vie d'une facture

2
 Votre suivi des factures se fera directement depuis votre logiciel EBP (ou sur votre PDP), avec l'accès aux « statuts » de la facture qui indiqueront à quelle étape en est une facture dans le circuit de transmission. Vous aurez toujours la possibilité de « refuser » une facture si elle ne correspond pas aux conditions d'un contrat ou qu'elle comporte des erreurs (par exemple, non conforme à la commande, à la livraison ou à la prestation, ou toute autre raison), action à réaliser directement sur le site de votre plateforme. Le fournisseur en sera également informé.

Les délais de paiement devraient être améliorés dès lors que le fournisseur et le client auront les mêmes informations concernant la date d'émission de la facture, les dates d'envoi, de dépôt et de réception.

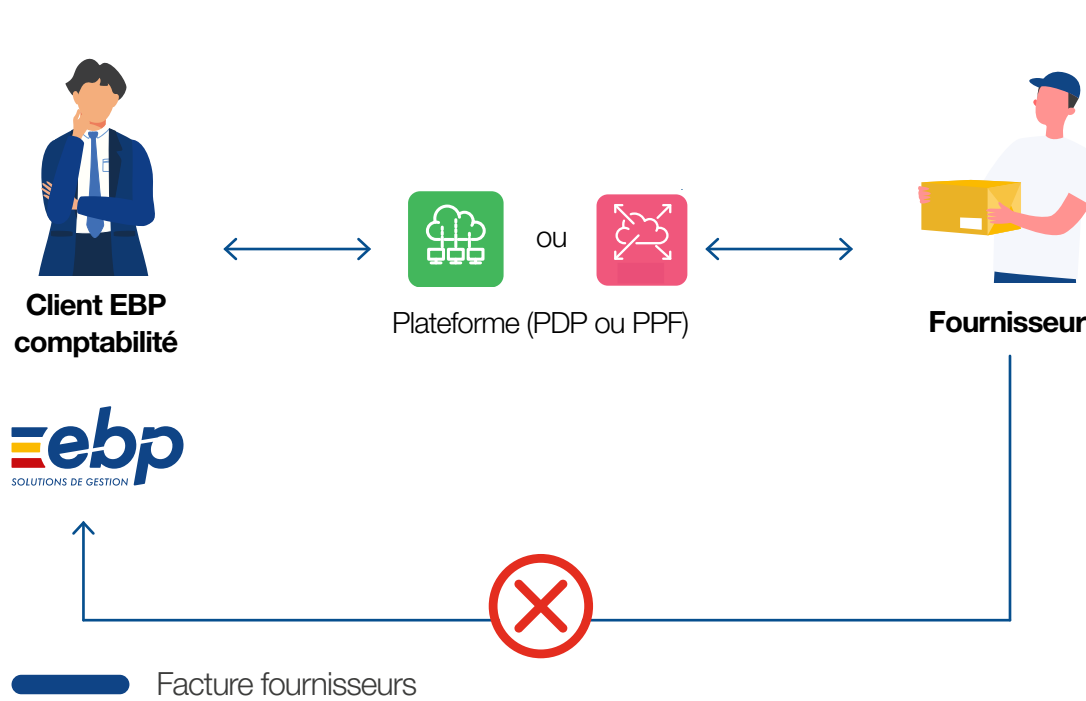
4 statuts sont obligatoires, 10 autres sont recommandés. Certains s'afficheront automatiquement, d'autres nécessiteront une action de la part du client ou du fournisseur.



BON À SAVOIR

Le statut «Encaissé» est l'un des 10 statuts qui va jouer un rôle important pour la TVA. En effet, si vous ne mettez pas à jour ce statut, votre facture ne sera jamais déclarée comme réglée. De ce fait, la TVA ne sera pas payée et n'apparaîtra pas dans la déclaration de TVA.

3 Comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs ?



Les fournisseurs, plus particulièrement les grandes entreprises (par exemple secteur de l'énergie, de la téléphonie) émettront des factures électroniques **dès l'entrée en vigueur de la réforme**. Ils adresseront ces factures électroniques sur la plateforme de dématérialisation que vous aurez choisie :

- Soit le portail public de facturation (PPF),
- Soit une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) immatriculée par l'administration fiscale.

Pour réceptionner une facture, vous devrez donc au préalable avoir choisi une plateforme et **avoir créé un compte** sur cette plateforme. Veuillez à vérifier que votre logiciel de comptabilité sera bien en liaison avec votre plateforme et assurez-vous que ces nouveaux formats de factures seront traités dans votre outil !

À noter : si vous choisissez une plateforme partenaire (PDP), vous n'aurez aucune démarche à faire auprès de l'administration car c'est votre PDP qui se chargera de faire connaître à l'administration votre choix de plateforme pour la réception de vos factures.

Notification de réception des factures fournisseurs.

À réception d'une facture d'un de vos fournisseurs, si vous avez choisi le portail public de facturation, celui-ci vous adressera une notification par e-mail vous invitant à vous connecter sur son site internet pour la consulter. Si vous avez fait le choix d'une PDP, vous serez informé et accéderez à la facture reçue selon les modalités établies au contrat que vous aurez passé avec cette plateforme.



EBP, en tant qu'Opérateur de Dématérialisation, mettra à jour ses solutions de comptabilité et facturation afin de vous assurer une entière conformité

Découvrir les solutions EBP

Source

Rejoignez-nous sur

